Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20230619-2023-055-2-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 20/06/2023

Délibération n° 2023-055-2 Séance du 13 juin 2023

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 1^{er} juin 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Après en avoir délibéré

<u>Article 1</u>: Approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont le siège social se situe 20 boulevard Latour-Maubourg, 75007 Paris.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.

<u>Article 3</u>: Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 7 960 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER